

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mairie de OUCHES (42155)

Téléphone 04-77-66-86-45

Télécopie 04-77-66-93-64

mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE
2019

L'an deux mil dix-neuf, et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 9 décembre 2019 - Date d'affichage : 9 décembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSEES : Mesdames Martine DESNOYER, Karine MOLLEN.

PUBLIC : 1 personne

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet à l'accord de l'assemblée, l'ajout d'une question : une délibération complémentaire à celle prise le 18 novembre dernier et relative à la révision statutaire de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 est en effet nécessaire pour confirmer l'opposition du conseil municipal au transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme".

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

DCM N°2019/042 - REFECTION DE LA PLACE CHANAL : demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il avait été décidé de programmer la réfection de la Place Chanal. Cette place, d'environ 3000 m², à usage de parking (en particulier pour les usagers de l'école, mais également dans le cadre de toutes les manifestations organisées à la salle des fêtes) est très utilisée, et il convient de la refaire car son état est fortement dégradé en raison notamment de problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Les services du Département ont établi un devis qui est présenté au Conseil Municipal : il s'agit en particulier de travaux relatifs à l'écoulement des eaux pluviales et de renouvellement du gôre de revêtement. Ce devis s'élève à 42.820 € HT (51.384,00 € TTC).

Madame le Maire propose alors de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2020, avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Travaux	42 820,00 €	Subvention Départementale "enveloppe de solidarité 2020"	7 000,00 €
		Autofinancement	35 820,00 €
TOTAL	42 820,00 €	TOTAL	42 820,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet décrit ci-dessus et décide de le réaliser en 2020 ;
- sollicite du Département une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2020, sur la base d'un montant de travaux estimé à **42 820,00 €** Hors Taxes ;
- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- indique qu'une partie des crédits nécessaires au financement de ce projet a été inscrite au budget 2019, sur le compte 2315, opération 224 et que le montant sera reporté sur le budget 2020.

DCM N°2019/043 - REFECTIION DU PONT "ROUTE DE ST LEGER": demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe de voirie 2020 "ponts et ponceaux"

Madame le Maire indique que le ponceau situé au niveau de la Route de Saint-Léger (V.C. n°5) est fortement dégradé : le parapet et la voute sont fissurés en plusieurs endroits, il semble y avoir un risque réel d'effondrement si l'on ne réalise pas des travaux dans de courts délais.

Dans l'urgence, il a été décidé de limiter le tonnage des véhicules à 3 ,5 tonnes, car le passage de véhicules très lourds est en partie responsable de cette forte dégradation de l'ouvrage provoquée également par les épisodes de sécheresse des dernières années.

Une entreprise de maçonnerie locale a réalisé un devis estimatif s'élevant à 32 465,00 € HT.

Les services techniques du Département ont été sollicités pour avis et ont pu confirmé l'urgence des travaux.

Madame le Maire propose alors de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de voirie 2020 "ponts et ponceaux", avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Travaux	32 465,00 €	Subvention Départementale "enveloppe voirie 2020- ponts et ponceaux"	19 479,00 €
		Autofinancement	12 986,00 €
TOTAL	32 465,00 €	TOTAL	32 465,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet décrit ci-dessus et décide de le réaliser au plus vite ;
- sollicite du Département une subvention au titre de l'enveloppe de voirie 2020 "ponts et ponceaux", sur la base d'un montant de travaux estimé à **32 465,00 €** Hors Taxes ;
- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au budget 2020, sur le compte 2315.

DCM N°2019/044 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES A LA TRESORIERE MUNICIPALE

Madame le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités que peuvent octroyer les collectivités territoriales aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Ces indemnités sont de deux natures : l'indemnité de budget (pour l'aide apportée à la confection des documents budgétaires), et l'indemnité de conseil (pour l'aide apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie...).

Madame le Maire fait alors part au Conseil du courrier de Madame MOUSSIÈRE en date du 29 octobre 2019 sollicitant ces deux indemnités.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer à Madame MOUSSIÈRE :

- l'indemnité de conseil au taux de 50% (soit un montant brut de 206,10 €),
- l'indemnité de budget de 30,49 €
- précise que ces indemnités sont allouées pour l'exercice 2019 et seront versées fin janvier 2020.

DCM N°2019/045 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 1, RUE DES ECOLES : approbation des avenants aux marchés de travaux lots n° 1, 2, 3 et 5

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019/013 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation du logement communal situé au 1, Rue des Ecoles.

Dans le déroulement du chantier, quelques travaux (en plus et en moins) ont du être décidés, au niveau des lots 2 (couverture-zinguerie), 3 (menuiseries extérieures alu) et 5 (menuiseries intérieures bois). Il convient donc de modifier les marchés initiaux de ces 3 lots par des avenants. Par ailleurs, une erreur administrative a été constatée au niveau de l'avenant n°1 du lot 1 (démolitions) : l'acte d'engagement avait été signé pour un montant de 4900 € HT, mais ce montant avait été reporté à 4800 € lors de l'établissement de l'avenant, il convient donc de rectifier cette erreur administrative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants aux marchés signés avec les entreprises DELAIRE (lot 1), LESPINASSE TOITURES (lot n°2), COTE OUVERTURE (lot n°3) et CREABOIS (lot n°5), pour les travaux de rénovation d'un logement communal :

Lot n° 01 - Démolitions

Montant initial du marché :	4 900,00 € HT
Travaux supplémentaires :	+ 400,00 €
Avenant n°1 :	+ 400,00 €
Montant du marché modifié :	5 300,00 € HT (soit 6 360,00 € TTC)

Lot n° 02 - Couverture - Zinguerie

Montant initial du marché :	4 903,00 € HT
Avenant n°1	2 510,00 €
Travaux en moins :	- 352,00 €
Avenant n°2 :	- 352,00 €
Montant du marché modifié :	7 061,00 € HT (soit 8 473,20 € TTC)

Lot n° 03 - menuiseries extérieures alu

Montant initial du marché :	8 265,74 € HT
Travaux en moins :	- 670,60 €
Avenant n°1 :	- 670,60 €
Montant du marché modifié :	7 595,14 € HT (soit 9 114,17 € TTC)

Lot n° 05 - menuiseries intérieures bois

Montant initial du marché :	17 369,72 € HT
Travaux supplémentaires :	+ 1 686,39 €
Avenant n°1 :	+ 1 686,39 €
Montant du marché modifié :	19 056,11 € HT (soit 22 867,33 € TTC)

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces quatre avenants ;

- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2313 opération 213 du budget général de la commune.

DCM N°2019/046 - LOGEMENT 1, RUE DES ECOLES : signature d'un bail au 01/01/2020

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal a fixé les conditions financières de location du logement communal situé 1, Rue des Ecoles :

- loyer mensuel de 550 €
- provision pour charges : 30 €
- caution : 550 €.

Un projet de bail a ainsi pu être établi, dont Madame le Maire donne lecture.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-21 et L 2241-1) :

- approuve le contrat de bail présenté et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

DCM N°2019/047 - REVISION STATUTAIRE DE ROANNAIS AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2020: - délibération complémentaire : refus de transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme " à Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;
- L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 portant révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération 2019-39 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2019 relative à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) autorise les communes à s'opposer au transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sous réserve que 25 % des communes appartenant à l'établissement public intercommunal et représentant 20% de sa population se prononcent en ce sens dans un délai de 3 mois soit avant le 24 décembre 2019 ;

Considérant que la révision des statuts de Roannais Agglomération vise cette compétence et que la volonté politique est de ne pas l'exercer ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert de la compétence « **2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au 1^{er} janvier 2020.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme son opposition au transfert de la compétence « **2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au 1^{er} janvier 2020.
- précise que le Conseil municipal demeure favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

* Présentation RGPD : le délégué à la protection des données (DPO), Monsieur Stephan WORETH, a animé une réunion de présentation du RGPD à l'attention des élus, lundi 25 novembre 2019 en mairie. Il a mis l'accent sur la nécessité de faire preuve d'une vigilance permanente avec la manipulation des données personnelles. Les agents communaux seront également sensibilisés lors d'une réunion qui aura lieu le 23 décembre prochain.

* Porte des WC publics vandalisée : une expertise a eu lieu le 12 décembre dernier. L'assurance doit donner son accord pour le remplacement de la porte sur la base du devis de Vervas Metal.

* Point sur les derniers chantiers réalisés :

- à l'église : les 2 fenêtres de la sacristie ont été changées
- au cimetière : 4 caves urnes supplémentaires ont été installées
- jeux de boules : l'encadrement a été refait à moindre coût (travail réalisés par des boulistes et des élus avec le bois récupéré sur les jeux de boules non utilisés de Roannais Agglomération). L'économie réalisée permettra d'acheter début 2020 une armoire réfrigérée pour le local buvette.

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les lundis 20 janvier 2020 (20 heures), 17 février (+ CCAS à 20h), et 9 mars (horaire à définir).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 décembre 2019."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**